

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 18 décembre 2023

Délibération n° 2023.12.69

#### NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 12

DATE DE LA CONVOCATION : 7 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 8 décembre 2023

L’an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

**Présents :** Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Emmanuel CHERMETTE, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERCOURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Annick MONLON, Christiane PESCE et Carole SOULIER.

**Excusés :** Mme et MM. Gaëlle RAYNAUD, Mathieu POTHERAT et Christophe WAÏT.

Mme Christiane PESCE est élue secrétaire de séance.

#### **Objet de la délibération : Obligation de mise en place d’un diagnostic permanent de la station d’épuration**

L’arrêté du 21 juillet 2015 vient renforcer les obligations d’autosurveillance des systèmes d’assainissement et introduit pour les réseaux de collecte deux principales nouveautés :

- l’évaluation de la conformité des réseaux de collecte en temps de pluie dans le but de limiter le nombre de déversements et les flux de pollution rejetés vers le milieu naturel. Cette conformité sera évaluée tous les ans par la Police de l’Eau à partir d’un critère, choisi parmi 3 concernant la quantification des rejets.
- la mise en place et le suivi d’un diagnostic permanent du système d’assainissement visant notamment à exploiter le système dans une logique d’amélioration continue.

En application de cette réglementation, la station d’épuration de Lancié est concernée par cette obligation, cette dernière devant être mise en œuvre avant le 31/12/2024.

Ce diagnostic permettra notamment d’évaluer le fonctionnement hydraulique du système d’assainissement en vue d’en améliorer l’exploitation dans l’objectif de réduire les impacts sur les milieux récepteurs.

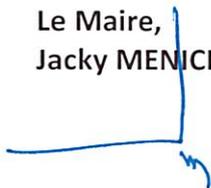
Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en place d’un diagnostic permanent de la station d’épuration
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre toutes les formalités nécessaires à cette mise en place.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,  
Jacky MENICHON



La secrétaire,  
Christiane PESCE

